

ARRETE DU MAIRE

Du 14 avril 2023

portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation provisoire du stationnement et de la circulation à l'occasion du Marché aux Fleurs du 1er mai 2023

Police Municipale

DR/DT/FV/JV

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

VU la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attraction,

VU l'organisation par la ville de Tonneins représentée par Monsieur le Maire, Dante RINAUDO, du marché aux fleurs, le 1^{er} mai 2023 de 09h00 à 17h00, quartier Saint-Pierre à TONNEINS et le jardin de Cécile du jeudi 27 avril 2023 à 19h00 au lundi 01 mai 2023 à 17h00,

VU la demande l'association « Agir ensemble pour nos fêtes » représentée par son Président Monsieur RAVAIL Dominique, lieu-dit Bernicon – 814 route de Pélissier - 47400 TONNEINS, du marché aux fleurs, le 1^{er} mai 2023 de 09h00 à 17h00, quartier Saint-Pierre à TONNEINS,

VU La demande de la compagnie associative collectif LOCO LIVE, KORIGAMIS, représentée par La Maison de Production, Hempire Scène Logic, sise 15 rue de l'égalité 59700 MARQ-EN-BAROEUIL,

VU L'association TOUR 47, représentée par Monsieur LEGLISE Alain, 259 chemin du Rose lieu dit Jacque Tendon 47400 GRATELOUP,

VU L'association GYM POUR TOUS (majorettes), représentée par son Président, Monsieur PASSEDAT Robert 126 impasse La Tuque 47400 TONNEINS,

VU la déclaration de cette manifestation à la sous-préfecture de Marmande le 14 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité, afin de préserver l'ordre public lors de cette manifestation organisée par la ville de TONNEINS et l'association « Agir ensemble pour nos fêtes » représentée par son Président Monsieur RAVAIL Dominique, lieu-dit Bernicon – 814 route de Pélissier - 47400 TONNEINS le 1^{er} mai 2023, dans toutes les conditions de sécurité et de commodités pour les participants, les usagers du domaine public, et que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interrompre le stationnement et la circulation sur certaines rues, places et parkings,

ARRETE

ARTICLE 1 – Annule et remplace l'arrêté n° ARR/2023/076 du 11 avril 2023.

ARTICLE 2 – Le jardin de Cécile sera fermé du jeudi 27 avril 2023 à 19h00 au lundi 01 mai 2023 à 17h00.

ARTICLE 3 – Les parties suivantes du domaine public du quartier Saint-Pierre seront occupées afin d'y organiser le Marché aux Fleurs, le 1^{er} mai 2023, de 05h00 à 19h00 boulevard Saint-Pierre, rue Sainte-Germaine et rue Charles de Foucauld, rue du Général Leclerc et le cours de l'Yser (y compris belvédère et stationnements), rue Bellevue.

L'association « Agir ensemble pour nos fêtes », représentée par son Président Monsieur RAVAIL Dominique, lieu-dit Bernicon – 814 route de Pélissier - 47400 TONNEINS est autorisée à occuper le domaine public situé autour de l'église Saint-Pierre, entre le boulevard Saint-Pierre, la rue Sainte-Germaine et la rue Charles de Foucauld, le 1^{er} mai 2023 de 05h00 à 19h00, afin d'y organiser un vide-greniers, ainsi que le parking du boudrome boulevard Saint-Pierre afin d'y installer des petits métiers forains.

Les autres parties de domaine public seront attribuées aux exposants par le placier selon l'organisation prévue et le plan joint.

ARTICLE 4– Une déambulation composée de 2 chars (1 de la compagnie Korigamis et 1 de Tour 47 -tracteurs anciens) aura lieu à 15h00 selon le parcours suivant : boulevard St Pierre (départ devant le Jardin de Cécile), rue Charles de Foucauld, rue Ste Germaine, boulevard St Pierre, rue Général Leclerc.

ARTICLE 5 – Afin de permettre l'installation de ce marché, la circulation sera interdite boulevard Saint-Pierre, place Saint-Pierre (zone de rencontre et parking), rue Sainte Germaine et rue Charles de Foucauld, rue Général Leclerc depuis la rue Neuve jusqu'à la place Saint-Pierre, rue Bellevue (entre la rue Cazalis et l'esplanade St Pierre) le 1^{er} mai 2023 de 05h00 à 19h00.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur ces mêmes voies et places du 30 avril 2023 à 12h00 au 1^{er} mai 2023 à 19h00. Sur l'ensemble du périmètre visé cette interdiction de stationnement concerne également les véhicules des exposants de ce marché ainsi que du vide greniers ceux-ci devront déplacer leurs véhicules afin de les sortir du périmètre une fois leur installation terminée.

De même, les habitants du périmètre sont invités à en sortir leurs véhicules avant ces interdictions.

Toutefois sur la partie du boulevard Saint-Pierre, située entre la RD 813 et la rue Charles de Foucauld ainsi que dans le jardin entourant l'église sera réservée aux exposants du vide greniers dont le véhicule est indispensable et pour lesquels le stationnement sera autorisé. Le dispositif anti-bélier de la manifestation intégrera cette caractéristique.

Le stationnement des visiteurs de cette manifestation sera possible dans les rues adjacentes et sur le parking du centre commercial LECLERC EXPRESS. Les accès en seront matérialisés.

Les stationnements situés rue Neuve, au droit du Jardin de Cécile sont réservés aux utilisateurs de véhicules disposants d'une carte GIG, GIC ou Mobilité Inclusion, le 1^{er} mai 2023 de 08h00 à 18h00.

Il est rappelé que le stationnement est interdit le long de la RD 813, sur le trottoir, à cheval sur le trottoir ou en pleine voie de circulation.

ARTICLE 6 – Les interdictions mentionnées aux articles 1 et 2 ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours qui devront pouvoir à tout instant accéder aux sites mentionnés. Tout stationnement ou arrêt entravant l'accès des secours, notamment au niveau des barrières matérialisant les interdictions mentionnées aux articles 1 et 2, seront considérés comme gênants au sens des articles L121-2 et R417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 7 – Fermeture des accès et protection contre les intrusions :

Dans le cadre de la posture Vigipirate, carrossables (listés ci-après) du site utilisé dans le cadre de ce Marché aux fleurs du 1^{er} mai 2023 seront physiquement fermés au moyen de barrières et de véhicules immédiatement amovibles (pour ce qui concerne les points de pénétration des secours) ou de blocs béton de nature à faire obstacle aux intrusions automobiles pendant toute la durée de la manifestation :

- Boulevard Saint-Pierre angle RD 813,
- Boulevard Saint-Pierre angles rue Sainte-Germaine, rue Nayranne et rue du Cimetière,
- Rue Charles de Foucauld angle rue Sainte-Germaine,
- Rue du Général Leclerc angle rue Neuve,
- Esplanade Saint-Pierre angle place Saint-Pierre,
- Place Saint-Pierre angle rue du Milieu (cette dernière ouverte vers le cours de l'Yser,
- Rue Bellevue angle rue Cazalis.

Les points de pénétration pour les services d'incendie et de secours seront :

Boulevard Saint-Pierre angle RD 813 pour la partie nord du site ; rue du Général Leclerc angle rue Neuve pour la partie sud du site. En conséquence, ces deux points ne peuvent être sécurisés que par des obstacles mobiles que les organisateurs devront être **à tout moment** en mesure de déplacer sur réquisition des services d'incendie et de secours qui seront informés et destinataires du présent arrêté. De même, la largeur minimale de 4 mètres devra être préservée sur ces voies. L'organisateur en collaboration avec l'association participante devra veiller à ce que ces accès soient en permanence fermés à l'aide des obstacles listés plus haut afin que l'intrusion de tout véhicule y soit impossible **le 1^{er} mai 2023 dès 08h00 et jusqu'à l'évacuation totale du site par le public**. Tous stationnements (public et organisateurs) se feront à l'extérieur du site, à l'exception des véhicules participant à la sécurisation des lieux sur les points listés et véhicules visés à l'article 3 du présent arrêté.

Une partie du site de la manifestation est par ailleurs placé sous vidéo-protection dans le cadre du dispositif dument autorisé dont la Ville est équipée, ce qui sera matérialisé aux entrées de la manifestation en complément du dispositif légal permanent.

ARTICLE 8 : Les panneaux de signalisation règlementaires et nécessaires, ainsi que les déviations seront opposés par les services techniques municipaux en collaboration avec les organisateurs et associations participantes.

ARTICLE 9 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, les véhicules en infraction pourront être conduits en un lieu de fourrière adapté, sur prescription de l'autorité dont relève la fourrière.

ARTICLE 10 : L'association « Agir ensemble pour nos fêtes », « Compagnie associative Loco Live, Korigamis », « Tour 47 », « Gym pour tous », s'engagent à respecter en tout point les prescriptions de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions.

L'association « Agir ensemble pour nos fêtes », « Compagnie associative Loco Live, Korigamis », « Tour 47 », « Gym pour tous » seront responsables des accidents de toute nature qui pourraient résulter de leur intervention sur cette manifestation, tant vis-à-vis de la Commune que des tiers et s'engagent à prendre et respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires. Les matériels employés le seront en toute conformité des différents règlements.

ARTICLE 11 : La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire, en cas d'intempéries ou de mesures sanitaires annoncées par la Préfecture de Lot-et-Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par les associations « Agir ensemble pour nos fêtes », « Compagnie associative Loco Live, Korigamis », « Tour 47 », « Gym pour tous » ne pourra être réclamé à la Commune de Tonneins. Les associations feront leur affaire du risque intempéries ou sanitaires.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, la Gendarmerie de TONNEINS, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, la ville de TONNEINS, Monsieur les Présidents des associations « Agir ensemble pour nos fêtes », « Compagnie associative Loco Live, Korigamis », « Tour 47 », « Gym pour tous » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 14 avril 2023

Le Maire,

Dante RINAUDO